



De la collecte sélective à l'économie circulaire : Ensemble pour un monde durable

**Modernisation de la collecte sélective :
Renseignements annuels relatifs aux activités de ÉEQ comme
organisme de gestion désigné en 2022-2023**

Publié en décembre 2024

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Gouvernance	4
2.1 Conseil d'administration	4
2.2 Comités du conseil	4
2.3 Autres comités	7
2.4 Liste des membres	7
3. Ententes et contrats	7
4. Autres activités	8
4.1 Information, sensibilisation et éducation	8
4.2 Recherche et développement	8
5. Participation financière des producteurs spéciale	9
Annexe A : Liste des administrateurs	11

1. Mise en contexte

Le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ci-après « **ÉEQ** »), était officiellement nommé comme organisme de gestion désigné (« **OGD** ») dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec. Depuis cette désignation, ÉEQ est pleinement engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce système encadré par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ c Q-2, r 46.01* (le « **Règlement** »).

Conformément au Règlement, l'OGD doit rendre public annuellement les renseignements visés au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 15. Le présent document présente donc les renseignements annuels relatifs aux activités de ÉEQ comme OGD pour la période du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2023. Il ne couvre pas les activités touchant au régime de compensation pour cette même période.

Dans cette perspective, plusieurs obligations du Règlement couvrant ce document ne sont pas applicables à la période couverte, alors que ÉEQ n'était pas le maître d'œuvre du système de collecte sélective et n'assumait pas la gestion des matières y transigeant, le tout débutant officiellement le 1^{er} janvier 2025. Ce document se voit donc être une version simplifiée et ne contient notamment pas de données sur les quantités, les taux de performance, les lieux de destination et la répartition des coûts afférents à la collecte, au transport, au tri, au conditionnement et à la valorisation des matières, ainsi que les rapports d'audit associés à ces renseignements.

2. Gouvernance

Afin de se conformer au Règlement et de répondre à ses nouvelles obligations en tant qu'OGD, ÉEQ a procédé à la modification de ses règlements généraux au printemps 2023. Les changements introduits ont notamment porté sur le conseil d'administration (le « **Conseil** »), ses comités et la gestion des membres, tel que présenté dans les sections subséquentes.

2.1 Conseil d'administration

Conformément aux règlements généraux de ÉEQ, le Conseil est constitué de 14 administrateurs dont la répartition est la suivante :

- Dix (10) représentants de producteurs membres ;
- Quatre (4) membres indépendants ayant un profil de compétences et d'expérience en lien avec la chaîne de valeur du système québécois de collecte sélective des contenants, des emballages et des imprimés (les « **CEI** »).

La moitié des postes au Conseil se retrouvent en élection tous les ans. Les administrateurs sont élus pour une durée de deux ans et leur mandat est renouvelable.

Au 31 décembre 2023, le Conseil comptait douze administrateurs, dont deux postes vacants d'administrateurs membres, qui ont été pourvus lors de l'élection de l'assemblée générale annuelle en avril 2024. Conformément à son agrément à titre d'organisme agréé, un observateur nommé par RECYC-QUÉBEC participe aussi aux réunions du Conseil pour les points concernant l'agrément de ÉEQ.

L'Annexe A présente la liste des administrateurs membres et les membres indépendants en date du 31 décembre 2023.

2.2 Comités du conseil

2.2.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Durant la période couverte, le Comité de gouvernance et d'éthique (le « **CGE** ») était composé de Pierre Renaud (président du CGE), Denis Brisebois (président du Conseil), Johnny Izzi, Thierry Lopez et Stéphane Forget. Le CGE s'est réuni cinq fois au cours de la période, dont une réunion conjointe avec le comité des ressources humaines (le « **CRH** ») portant sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs du plan stratégique en vigueur.

Durant la période couverte, le CGE a notamment réalisé les activités suivantes :

- Dresser la liste des candidats administrateurs pour l'élection 2023 ;
- Procéder aux travaux de bonification de la gouvernance de ÉEQ à titre d'OGD de la collecte sélective et, à des fins de recommandation au Conseil, à la modification des lettres patentes, à la refonte des règlements généraux, à l'élaboration des *Valeurs éthiques et du code de déontologie des administrateurs* et à la mise à jour du *Guide de sélection des candidats du conseil d'administration*.

2.2.2 Comité des ressources humaines

Durant la période couverte, le CRH était composé de Denis Brisebois (président du Conseil et du CRH), Daniel Denis¹, Sylvain Mayrand, Serge Proulx et Audrey Rzasa.

Durant la période couverte, le CRH s'est réuni quatre fois et a entre autres réalisé les activités suivantes :

- Évaluer la performance de la PDG ;
- Recommander au Conseil les prévisions budgétaires de la masse salariale 2024 et la *Politique de rémunération globale* ;
- Recommander au Conseil l'adoption du nouveau modèle organisationnel de ÉEQ à titre d'OGD de la collecte sélective.

2.2.3 Comité d'audit et de finances

Durant la période couverte, le Comité d'audit et de finances (le « **CAF** », auparavant le Comité de vérification et finances) était composé de Daniel Denis (président du CAF), Bernard Grandmont², Patrick Lalumière³, Sylvain Mayrand et Serge Proulx.

Durant la période couverte, le CAF s'est réuni à quatre reprises et a réalisé les activités suivantes :

- Analyser et recommander au Conseil les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 et le mandat de vérification pour l'exercice 2023 ;
- Mettre à jour les politiques d'engagement financier, de placements, de gestion de fonds de ÉEQ et de sécurité et réviser la *Politique de gestion des risques* ainsi que le portefeuille d'assurances à des fins de recommandation au Conseil ;
- Suivre les indicateurs de performance du régime de compensation ainsi que l'évaluation de l'efficacité des contrôles-clés du processus dudit régime ;

¹ A joint le comité en avril 2023.

² A quitté le conseil d'administration en avril 2023.

³ A joint le conseil d'administration en avril 2023.

- Suivre l'élaboration du cadre financier du plan d'affaires de la collecte sélective modernisée à des fins de recommandation au Conseil ;
- Analyser les prévisions budgétaires 2024 pour recommandation au Conseil.

2.2.4 Comité écoconception et économie circulaire

Durant la période couverte, le Comité écoconception et économie circulaire (le « **CÉÉC** ») était composé de Annik Labrosse (présidente du CÉÉC), Sylvain Allard⁴, Hugo D'Amours⁵, Stéphane Forget⁵, Sonia Gagné (membre externe)⁵, Emmanuelle Géhin (membre externe)⁴, Pierre Renaud et Magali Depras⁶.

Durant la période couverte, le comité s'est réuni trois fois afin de :

- Faire le bilan du *Plan d'écoconception, de recyclabilité et d'économie circulaire 2022-2024* de ÉEQ, ainsi que de son plan d'action ;
- Recommander au Conseil les prévisions budgétaires 2024 relativement audit plan.

2.2.5 Comité associatif

Conformément à ses règlements généraux, le Conseil a procédé en 2023 à une refonte du Comité associatif et a dissous le comité élargi de modernisation de la collecte sélective. Le Comité associatif a été formalisé dans les nouveaux règlements généraux de ÉEQ.

Le mandat bonifié du Comité associatif mise sur une participation active des associations afin d'avoir des échanges bilatéraux constructifs sur les enjeux liés aux obligations des producteurs à l'endroit de leurs nouvelles responsabilités. Le Comité associatif est divisé en deux groupes, soit les membres provenant du Québec, qui tiennent leurs réunions en français, et les membres œuvrant à l'échelle canadienne, qui tiennent leurs réunions en anglais.

Outre des administrateurs du Conseil qui agissent à titre de coprésidents du Comité associatif et qui font rapport au Conseil des recommandations, le Comité associatif est composé de représentants d'associations patronales qui représentent des membres de ÉEQ.

Durant la période couverte, le Comité associatif s'est réuni trois fois et a réalisé les activités suivantes :

- Réviser les politiques afférentes au contrat d'adhésion des producteurs et à la structure contractuelle ;

⁴ A joint le comité en avril 2023.

⁵ A quitté le comité en avril 2023.

⁶ A quitté le comité en août 2023.

- Analyser la stratégie de mobilisation et de notoriété des producteurs ainsi que les indicateurs de suivi de leur engagement ;
- Émettre des commentaires sur les orientations de la participation financière des producteurs et sur les orientations quant à l'élargissement de la desserte hors foyer et des institutions, commerces et industries (les « **ICI** ») ;
- Identifier des candidats potentiels à titre d'administrateurs de ÉEQ pour recommandation au CGE.

2.3 Autres comités

En vertu de l'article 53 du Règlement, un comité de sélection de médiateurs, lequel est composé de représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, ainsi que de deux personnes choisies par l'OGD, a été composé en 2023 et chargé de dresser une liste de médiateurs accrédités par un organisme reconnu par le ministère de la Justice et dont le siège est situé au Québec.

2.4 Liste des membres

Le Règlement prévoit l'obligation pour les producteurs mettant en marché des CEI au Québec de devenir et de demeurer membre en règle de ÉEQ. La responsabilité de poser tous les gestes à cet effet incombe exclusivement aux producteurs.

Toutefois, seul un membre en règle peut exercer les droits qui lui sont conférés en vertu de son statut de membre (être convoqué, assister ou voter à une assemblée des membres). Pour être un membre en règle, le membre doit respecter les conditions suivantes :

- Fournir les renseignements requis par ÉEQ en temps utile ;
- Fournir l'une ou l'autre des contributions fixées conformément aux présents règlements en temps utile ;
- Signer un contrat d'adhésion avec ÉEQ ;
- Se comporter de manière compatible avec (i) les objets du Règlement, (ii) les objets du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, RLRQ c Q-2, r 10, (iii) les objets de ÉEQ, ou (iv) toute autre disposition qui encadre les activités de ÉEQ.

Une liste des membres en règle en date du 29 février 2024 est disponible aux pages 54 à 61 de notre [Rapport annuel 2023](#).

3. Ententes et contrats

Afin d'harmoniser les ententes contractuelles avec ses partenaires, ÉEQ a bâti des ententes-cadres qui ont par la suite été personnalisées selon les besoins. Ces

ententes-cadres contiennent les règles de fonctionnement, les critères et les exigences que tout fournisseur de services doit respecter dans le cadre de ses activités, ainsi que les mesures mises en place par ÉEQ pour s'assurer de leur conformité. Selon le type de contrat, ces critères peuvent inclure notamment les pratiques de santé et sécurité au travail, d'hygiène industrielle et de maintenance préventive des équipements, des cibles de performance opérationnelles, techniques et financières, et le maintien de tous permis, certificats et autres autorisations nécessaires à l'exécution des contrats.

Deux de ces modèles ont été rendus publics par ÉEQ :

- [Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires](#)
- [Modèle de contrat relatif au tri des matières résiduelles de la collecte sélective](#)

4. Autres activités

4.1 Information, sensibilisation et éducation

À titre d'OGD, ÉEQ est responsable de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation (l'« ISÉ ») des citoyens ainsi que des autres clientèles desservies. En ce sens, l'année 2023 a été marquée par le développement d'une stratégie de communication ISÉ misant sur la marque corporative et sur la création d'une nouvelle marque citoyenne, « Bac Impact ». Pour assurer un lancement réussi de cette nouvelle marque en janvier 2024, plusieurs efforts ont été déployés afin de développer une stratégie de communication et de contenu efficace pour améliorer la qualité et la quantité de matières qui se retrouvent dans le bac de récupération. Des engagements financiers conséquents ont ainsi été effectués à l'automne 2023 afin de garantir des placements publicitaires dans les grandes tribunes médiatiques du Québec. Un montant de 1.5 M\$ a été ainsi dépensé en ISÉ pour la période entre la désignation de ÉEQ et le 31 décembre 2023.

4.2 Recherche et développement

Dans un contexte de préparation à la prise en charge des opérations de collecte, de tri, de conditionnement et de recyclage des matières, un montant total de 230 000 \$ a été dépensé en recherche et développement (« R&D ») pour la période entre notre désignation et le 31 décembre 2023. Plus précisément, les activités de R&D suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2023 :

- Réalisé par InnovLog en collaboration avec le Groupe d'action plastiques circulaires (GAPC), un projet a été mis en place afin d'évaluer les approches,

avantages, inconvénients et compatibilités de divers systèmes de traçabilité et mesurer leur applicabilité au Québec. En résultante, deux solutions concrètes de traçabilité ont été identifiées afin de répondre aux besoins de reddition de comptes reliés à la réglementation sur la REP, aux certifications de contenu recyclé et à la production de résine recyclée de grade alimentaire.

- Un projet visant à évaluer la performance de l'outil de reconnaissance des objets avec intelligence artificielle de Machinex a été réalisé en collaboration avec Machinex et Waste Connections et appuyé par une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. L'objectif de ce projet était d'évaluer la performance de reconnaissance des objets du système de Machinex et sa capacité à réaliser la conversion surface/masse. L'étude a démontré que, malgré la performance du système, celui-ci ne supporte pas un nombre suffisant de catégories d'objets et la capacité de conversion surface/masse manque de précision. ÉEQ poursuivra ainsi sa collaboration avec d'autres fournisseurs pour évaluer la capacité de leurs systèmes de reconnaissance des objets à appuyer la caractérisation des matières de la collecte sélective.

Il est à noter que ÉEQ et son Conseil ont choisi de se doter d'une vice-présidence, innovation et projets d'infrastructure dans le cadre de la restructuration organisationnelle de ÉEQ annoncée en avril 2024. Les activités de R&D sont donc appelées à être mieux structurées et appuyées par une équipe dédiée. Au cours des prochains mois, cette équipe sera formée afin de compléter la planification des activités futures ainsi que l'établissement des budgets associés.

5. Participation financière des producteurs spéciale

Tel que présenté dans les sections précédentes, le processus d'élaboration et de mise en œuvre du système modernisé de la collective sélective au Québec est déjà bien entamé. Ces démarches, ainsi que la transition anticipée en 2024 de certains organismes municipaux (les « **OM** ») et centres de tri, entraînent des dépenses importantes pour ÉEQ qui doivent être financées par ses membres.

Ainsi, une participation financière des producteurs spéciale (la « **PFP spéciale** ») a été établie pour les années 2023 et 2024 afin de :

- Financer les activités de la REP au gré des ententes avec les OM qui transiteront progressivement vers le nouveau régime en 2024 ;

- Répondre aux exigences du Règlement sur la constitution d'un fonds de réserve permettant à l'OGD d'assumer ses obligations pendant une période d'au moins trois mois à compter de l'année 2025 (article 55) ;
- Financer des dépenses dans le cadre des propositions budgétaires de 2023 et 2024 en lien avec le nouveau rôle de ÉEQ à titre d'OGD, telles que la campagne ISÉ, la commercialisation de la matière et l'encadrement contractuel.

Le montant total de la PFP spéciale s'élève à 55,5 M\$, dont 44,1 M\$ pour 2023. Cette contribution spéciale a été communiquée aux membres en automne 2023, en vue des premiers paiements reçus en début 2024. Les contributions pour les PFP spéciales 2023 et 2024 ont été divisées entre les producteurs selon le même ratio que les paiements liés aux déclarations pour les tarifs 2023 et 2024, à l'exception d'une exemption pour les producteurs de contenants de boissons, qui n'ont pas à payer pour la portion allouée au fonds de réserve, sachant qu'il était prévu que ceux-ci ne soient plus régis par la REP collecte sélective dès mars 2025.

Au besoin, plus de détails sur les états financiers de ÉEQ pour l'année 2023 sont disponibles dans les pages 62 à 71 du [Rapport annuel 2023](#).

Annexe A : Liste des administrateurs

Administrateurs membres*

Nom	Titre
Denis Brisebois	Président du Conseil, vice-président, opérations, bannière Metro, Metro inc.
Sylvain Mayrand	Vice-président du Conseil, conseiller en économie circulaire, A. Lassonde inc.
Serge Proulx	Secrétaire-trésorier du Conseil, vice-président, ventes, solutions d'affaires, TELUS Québec
Thierry Lopez	Directeur, marketing et affaires corporatives, Québec, Best Buy Canada Ltée
Stéphane Forget	Vice-président principal, affaires publiques, coopération et responsabilité d'entreprise, Sollio Groupe Coopératif
Annik Labrosse	Vice-présidente, marketing, innovation et stratégies, Groupe St-Hubert inc.
Patrick Lalumière	Directeur, planification financière et stratégique, Société des alcools du Québec
Audrey Rzasa	Vice-présidente, opérations, Nespresso

* En date du 31 décembre 2023.

Administrateurs indépendants*

Nom	Titre
Pierre Renaud	Avocat-conseil, McCarthy Tétrault
Daniel Denis	Expert-conseil en collecte sélective
Johnny Izzi	Expert-conseil en collecte sélective
Sylvain Allard	Directeur, programme de design graphique, École de design, UQAM

* En date du 31 décembre 2023.